

94^e séance

PLFR 2013

Projet de loi de finances rectificative pour 2013

Texte du projet de loi – (n° 1547)

Article liminaire

① La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2013 s'établit comme suit :

②

<i>(En points de PIB)</i>	
	Prévision d'exécution 2013
Solde structurel (1)	- 2,6
Solde conjoncturel (2)	- 1,4
Mesures exceptionnelles (3)	-
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 4,1

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES RESSOURCES AFFECTÉES

Article 1^{er}

Au 1^o du I de l'article 21 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, les mots : « détenus en compte propre » sont remplacés par les mots : « qu'elle détient ».

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 389 rectifié présenté par le Gouvernement.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

I. – Pour 2013, les fractions de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques mentionnées au cinquième alinéa du III de l'article 52 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 sont fixées à 1,730 € par hectolitre s'agissant des supercarburants sans plomb et à 1,224 € par hectolitre s'agissant du gazole représentant un point éclair inférieur à 120°C.

Pour la répartition du produit des taxes mentionnées au premier alinéa du même III en 2013, les pourcentages fixés au tableau dudit III sont remplacés par les pourcentages fixés à la colonne A du tableau du IV du présent article.

II. – 1. Il est prélevé en 2013 aux départements de la Meuse, du Nord et des Deux-Sèvres, en application de l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, un montant de 98 497 € correspondant à l'ajustement, au titre des années 2011 à 2013, de la compensation relative à la prise en charge des personnels titulaires des services en charge de l'aménagement foncier transférés au 1er janvier 2010.

2. Il est versé en 2013 aux départements de la Manche, de la Meurthe-et-Moselle et de l'Yonne, en application du même article 95, un montant de 60 430 € correspondant à l'ajustement, au titre des années 2011 et 2012, de la compensation relative à la prise en charge des personnels titulaires des services en charge de l'aménagement foncier transférés au 1er janvier 2010.

3. Il est versé en 2013 aux départements de la Haute-Marne et du Rhône, en application des articles 1er, 3 et 6 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, un montant de 13 871 € correspondant à l'ajustement, au titre de l'année 2012, de la compensation des postes constatés vacants en 2012 après le transfert des services supports des parcs de l'équipement transférés au 1er janvier 2010.

4. Il est prélevé en 2013 au département du Var, en application des mêmes articles 1er, 3 et 6, un montant de 1 063 € correspondant à l'ajustement, au titre de l'année 2011, de la compensation de la compensation des postes constatés vacants en 2011 après le transfert de services supports des parcs de l'équipement transférés au 1er janvier 2011.

5. Il est versé en 2013 aux départements de l'Ariège, de la Côte-d'Or, du Gers, de l'Ille-et-Vilaine et des Pyrénées-Orientales, en application des mêmes articles 1er, 3 et 6, un montant de 65 484 € au titre de l'ajustement, au titre des années 2011 et 2012, de la compensation des postes

constatés vacants en 2011 et 2012 après le transfert de services supports des parcs de l'équipement transférés au 1er janvier 2011.

6. Il est prélevé en 2013 au département de l'Eure, en application des mêmes articles 1er, 3 et 6, un montant de 44 334 € au titre de l'ajustement, au titre de l'année 2012, de la compensation relative à la prise en charge des personnels titulaires des services supports des parcs de l'équipement transférés au 1er janvier 2011.

III. – Les diminutions opérées en application des 1, 4 et 6 du II du présent article sont imputées sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

attribué aux départements concernés en application de l'article 52 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 précitée. Elles sont réparties conformément à la colonne B du tableau du IV du présent article.

Les montants correspondant aux versements mentionnés aux 2, 3 et 5 du II du présent article sont prélevés sur la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques revenant à l'État. Ils sont répartis conformément à la colonne C du tableau du même IV.

IV. – Les ajustements mentionnés au II sont répartis conformément au tableau suivant :

DÉPARTEMENTS	FRACTION (en %) [col. A]	DIMINUTION du produit versé [col. B]	MONTANT à verser [col. C]	TOTAL (en euros)
Ain	1,067871 %	0	0	0
Aisne	0,963599 %	0	0	0
Allier	0,765896 %	0	0	0
Alpes-de-Haute-Provence	0,552715 %	0	0	0
Hautes-Alpes	0,413696 %	0	0	0
Alpes-Maritimes	1,592803 %	0	0	0
Ardèche	0,750703 %	0	0	0
Ardennes	0,648148 %	0	0	0
Ariège	0,391815 %	0	9 734	9 734
Aube	0,723056 %	0	0	0
Aude	0,733779 %	0	0	0
Aveyron	0,768894 %	0	0	0
Bouches-du-Rhône	2,299510 %	0	0	0
Calvados	1,119278 %	0	0	0
Cantal	0,577709 %	0	0	0
Charente	0,623148 %	0	0	0
Charente-Maritime	1,017287 %	0	0	0
Cher	0,641743 %	0	0	0
Corrèze	0,737542 %	0	0	0
Corse-du-Sud	0,219612 %	0	0	0
Haute-Corse	0,206412 %	0	0	0
Côte d'Or	1,122003 %	0	36 461	36 461
Côtes d'Armor	0,912573 %	0	0	0
Creuse	0,427850 %	0	0	0
Dordogne	0,770997 %	0	0	0
Doubs	0,859841 %	0	0	0
Drôme	0,826125 %	0	0	0

Eure	0,969115 %	-44 334	0	-44 334
Eure-et-Loir	0,833612 %	0	0	0
Finistère	1,039629 %	0	0	0
Gard	1,065037 %	0	0	0
Haute-Garonne	1,640350 %	0	0	0
Gers	0,460442 %	0	7 851	7 851
Gironde	1,781120 %	0	0	0
Hérault	1,284875 %	0	0	0
Ille-et-Vilaine	1,175016 %	0	9 734	9 734
Indre	0,590700 %	0	0	0
Indre-et-Loire	0,961645 %	0	0	0
Isère	1,810091 %	0	0	0
Jura	0,695005 %	0	0	0
Landes	0,737530 %	0	0	0
Loir-et-Cher	0,603173 %	0	0	0
Loire	1,099688 %	0	0	0
Haute-Loire	0,599998 %	0	0	0
Loire-Atlantique	1,520572 %	0	0	0
Loiret	1,084689 %	0	0	0
Lot	0,610900 %	0	0	0
Lot-et-Garonne	0,522580 %	0	0	0
Lozère	0,412424 %	0	0	0
Maine-et-Loire	1,165882 %	0	0	0
Manche	0,959821 %	0	22 956	22 956
Marne	0,921763 %	0	0	0
Haute-Marne	0,592869 %	0	81	81
Mayenne	0,542312 %	0	0	0
Meurthe-et-Moselle	1,038836 %	0	12 820	12 820
Meuse	0,536584 %	-18 254	0	-18 254
Morbihan	0,918852 %	0	0	0
Moselle	1,549249 %	0	0	0
Nièvre	0,621114 %	0	0	0
Nord	3,070055 %	-21 354	0	-21 354
Oise	1,106692 %	0	0	0
Orne	0,694002 %	0	0	0
Pas-de-Calais	2,176988 %	0	0	0
Puy-de-Dôme	1,415261 %	0	0	0

Pyrénées-Atlantiques	0,965059 %	0	0	0
Hautes-Pyrénées	0,577835 %	0	0	0
Pyrénées-Orientales	0,687119 %	0	1 704	1 704
Bas-Rhin	1,354620 %	0	0	0
Haut-Rhin	0,905317 %	0	0	0
Rhône	1,986574 %	0	13 790	13 790
Haute-Saône	0,455967 %	0	0	0
Saône-et-Loire	1,030789 %	0	0	0
Sarthe	1,040454 %	0	0	0
Savoie	1,141509 %	0	0	0
Haute-Savoie	1,274169 %	0	0	0
Paris	2,395966 %	0	0	0
Seine-Maritime	1,699421 %	0	0	0
Seine-et-Marne	1,888308 %	0	0	0
Yvelines	1,734520 %	0	0	0
Deux-Sèvres	0,646936 %	-58 889	0	-58 889
Somme	1,070143 %	0	0	0
Tarn	0,667463 %	0	0	0
Tarn-et-Garonne	0,437177 %	0	0	0
Var	1,337152 %	-1 063	0	-1 063
Vaucluse	0,737215 %	0	0	0
Vendée	0,932510 %	0	0	0
Vienne	0,670354 %	0	0	0
Haute-Vienne	0,609454 %	0	0	0
Vosges	0,745895 %	0	0	0
Yonne	0,760965 %	0	24 654	24 654
Territoire de Belfort	0,220648 %	0	0	0
Essonne	1,514482 %	0	0	0
Hauts- de-Seine	1,981838 %	0	0	0
Seine-Saint-Denis	1,914704 %	0	0	0
Val-de-Marne	1,512709 %	0	0	0
Val d'Oise	1,577435 %	0	0	0
Guadeloupe	0,691862 %	0	0	0
Martinique	0,515190 %	0	0	0
Guyane	0,332805 %	0	0	0
La Réunion	1,442363 %	0	0	0
Total	100 %	-143 894	139 785	-4 109

V. – Pour 2013, les fractions de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 40 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 sont ainsi fixées :

(En euros par hectolitre)

Région	Gazole	Supercarburant sans plomb
ALSACE	4,75	6,73
AQUITAINE	4,41	6,26
AUVERGNE	5,75	8,14
BOURGOGNE	4,14	5,85
BRETAGNE	4,83	6,84
CENTRE	4,29	6,09
CHAMPAGNE-ARDENNE	4,84	6,87
CORSE	9,72	13,75
FRANCHE-COMTÉ	5,90	8,35
ÎLE-DE-FRANCE	12,09	17,10
LANGUEDOC-ROUSSILLON	4,14	5,87
LIMOUSIN	8,00	11,33
LORRAINE	7,27	10,27
MIDI-PYRÉNÉES	4,70	6,64
NORD-PAS-DE-CALAIS	6,80	9,61
BASSE-NORMANDIE	5,11	7,23
HAUTE-NORMANDIE	5,05	7,13
PAYS-DE-LA-LOIRE	3,99	5,64
PICARDIE	5,33	7,56
POITOU-CHARENTES	4,21	5,95
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	3,95	5,58
RHÔNE-ALPES	4,15	5,88

VI. – 1. Il est versé en 2013 aux régions Aquitaine, Bretagne, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes, en application des articles L. 4383-5 du code de la santé publique et L. 1614-2 du code général des collectivités territoriales, un montant de 421 353 € correspondant à l'ajustement, au titre des années 2011 à 2013, de la compensation des charges nettes obligatoires résultant de la réforme du diplôme d'État d'ergothérapeute survenue en septembre 2010.

2. Il est versé en 2013 aux régions Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Basse-Normandie, Pays-de-Loire, Picardie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes, en application des mêmes articles L. 4383-5 et L. 1614-2, un montant de 197 674 € correspondant à l'ajustement, au titre de l'année

2013, de la compensation des charges nettes obligatoires résultant de la réforme du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale survenue en septembre 2012.

3. Il est prélevé en 2013 aux régions Île-de-France, Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application des mêmes articles L. 4383-5 et L. 1614-2, un montant de 53 654 € correspondant à l'ajustement, au titre de l'année 2013, de la compensation des charges nettes obligatoires résultant de la réforme du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale survenue en septembre 2012.

4. Il est versé en 2013 aux régions Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Limousin, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes, en application des mêmes articles, un montant de 31 942 € correspondant à

l'ajustement, au titre de l'année 2013, de la compensation des charges nettes obligatoires résultant de la réforme du diplôme d'État d'infirmier anesthésiste survenue en septembre 2012.

5. Il est prélevé en 2013 aux régions Alsace, Champagne-Ardenne, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application des mêmes articles, un montant de 48 211 € correspondant à l'ajustement, au titre de l'année 2013, de la compensation des charges nettes obligatoires résultant de la réforme du diplôme d'État d'infirmier anesthésiste survenue en septembre 2012.

6. Il est versé en 2013 aux régions métropolitaines et à la collectivité territoriale de Corse, en application des mêmes articles, un montant de 20 453 223 € correspondant à l'ajustement, au titre des années 2010 à 2012, de la compensation des charges nouvelles résultant de l'obligation de détention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 pour l'obtention de diplômes paramédicaux.

7. Il est versé en 2013 aux régions Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur

et Rhône-Alpes, en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un montant de 3 820 000 € au titre de la compensation, au titre des années 2007 à 2012, des charges afférentes aux agents associatifs participant à l'exercice de la compétence transférée relative à l'inventaire général du patrimoine culturel.

VII. – Les diminutions opérées en application des 3 et 5 du VI du présent article sont imputées sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques attribué aux régions en application de l'article 40 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 précitée. Elles sont réparties, respectivement, conformément aux colonnes C et E du tableau du présent VII.

Les montants correspondant aux versements prévus aux 1, 2, 4, 6 et 7 du VI du présent article sont prélevés sur la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques revenant à l'État. Ils sont répartis, respectivement, conformément aux colonnes A, B, D, F et G du tableau suivant :

(En euros)

REGION	Montant à verser (col A)	Montant à verser (col B)	Montant à prélever (col C)	Montant à verser (col D)	Montant à prélever (col E)	Montant à verser (col F)	Montant à verser (col G)	TOTAL
Alsace	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 880 €	634 379 €	818 571 €	1 451 070 €
Aquitaine	96 430 €	11 170 €	0 €	6 848 €	0 €	940 623 €	136 429 €	1 191 500 €
Auvergne	0 €	15 880 €	0 €	1 381 €	0 €	455 047 €	272 857 €	745 166 €
Bourgogne	0 €	0 €	0 €	3 068 €	0 €	566 191 €	0 €	569 259 €
Bretagne	6 380 €	18 183 €	0 €	3 324 €	0 €	940 128 €	682 143 €	1 650 158 €
Centre	0 €	14 291 €	0 €	2 136 €	0 €	840 750 €	0 €	857 178 €
Champagne-Ardenne	0 €	8 009 €	0 €	0 €	-2 389 €	492 773 €	0 €	498 393 €
Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 005 €	0 €	50 005 €
Franche-Comté	0 €	0 €	0 €	1 671 €	0 €	396 094 €	0 €	397 765 €
Île-de-France	153 040 €	0 €	-14 320 €	0 €	-30 120 €	3 810 832 €	409 286 €	4 328 718 €
Languedoc-Roussillon	17 600 €	9 894 €	0 €	0 €	-2 995 €	712 453 €	0 €	736 952 €
Limousin	0 €	0 €	0 €	1 784 €	0 €	317 486 €	0 €	319 271 €
Lorraine	66 431 €	26 940 €	0 €	0 €	-1 438 €	906 728 €	0 €	998 661 €
Midi-Pyrénées	0 €	0 €	-20 791 €	3 242 €	0 €	763 327 €	0 €	745 778 €
Nord-Pas-de-Calais	27 622 €	0 €	0 €	0 €	-4 025 €	1 547 048 €	545 714 €	2 116 360 €
Basse-Normandie	0 €	16 408 €	0 €	4 289 €	0 €	583 934 €	0 €	604 631 €
Haute-Normandie	0 €	0 €	0 €	949 €	0 €	606 662 €	136 429 €	744 040 €
Pays-de-la-Loire	0 €	9 904 €	0 €	0 €	-4 589 €	835 075 €	0 €	840 389 €

Picardie	0 €	12 960 €	0 €	1 242 €	0 €	662 117 €	545 714 €	1 222 033 €
Poitou- Charentes	0 €	17 692 €	0 €	463 €	0 €	511 790 €	0 €	529 945 €
Provence-Alpes- Côte d'Azur	0 €	0 €	-18 543 €	0 €	-775 €	1 824 182 €	136 429 €	1 941 293 €
Rhône-Alpes	53 850 €	36 343 €	0 €	1 543 €	0 €	2 055 596 €	136 429 €	2 283 760 €
Total	421 353 €	197 674 €	-53 654 €	31 942 €	-48 211 €	20 453 223 €	3 820 000 €	24 822 326 €

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE DES
RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 2

- ① I. – Pour 2013, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

②

	<i>(En millions d'euros)</i>		
	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	-19 303	-12 382	
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>-8 437</i>	<i>-8 437</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	-10 866	-3 945	
Recettes non fiscales	-326		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	-11 192		
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	<i>1 993</i>		
Montants nets pour le budget général	-13 185	-3 945	-9 240
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	-13 185	-3 945	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes			
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours			
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	-3 635	-3 317	-318

Comptes de concours financiers	-252	-228	-24
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			-342
Solde général			-9 582

③ II. – Pour 2013 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤

<i>(En milliards d'euros)</i>	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	60,6
Amortissement de la dette à moyen terme	46,1
Amortissement de dettes reprises par l'État	6,1
Déficit budgétaire	71,9
Total	184,7
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	168,8
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	-
Variation des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	+ 7,3
Variation des dépôts des correspondants	- 0,7
Variation du compte de Trésor	+ 2,0
Autres ressources de trésorerie	7,3
Total	184,7

⑥ 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

⑦ III. – Le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État fixé pour 2013 par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 demeure inchangé.

ÉTAT A

(Article 2 du projet de loi)

Voies et moyens pour 2013 révisés

I. BUDGET GÉNÉRAL

<i>(En milliers d'euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2013
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt sur le revenu	-2 886 650
1101	Impôt sur le revenu	-2 886 650
	12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-118 022

1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-118 022
	13. Impôt sur les sociétés	-6 003 000
1301	Impôt sur les sociétés	-6 119 000
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	116 000
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	1 470 301
1401	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	-59 450
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	1 130 468
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	470 000
1405	Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	1 000
1406	Impôt de solidarité sur la fortune	214 328
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	76 000
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	30 000
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	6 410
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	6 780
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	-440
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	8 000
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	6 008
1497	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010)	185
1498	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010)	-10 000
1499	Recettes diverses	-408 988
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	-10 102 752
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	-10 102 752
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	-1 662 781
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	-266 503
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	-47 394
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	721
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	9 622
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	-424 808
1706	Mutations à titre gratuit par décès	29 027
1707	Contribution de sécurité immobilière	-100 000
1711	Autres conventions et actes civils	-51 798
1713	Taxe de publicité foncière	-72 898
1714	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	31 040
1716	Recettes diverses et pénalités	16 867

1721	Timbre unique	40 819
1753	Autres taxes intérieures	-6 294
1754	Autres droits et recettes accessoires	-3 000
1755	Amendes et confiscations	40 692
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	72 598
1758	Droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs	-1 000
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	-4 000
1769	Autres droits et recettes à différents titres	3 444
1773	Taxe sur les achats de viande	1 034
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	-3 339
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	-3 073
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	-842
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	171
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	-3 179
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	2 500
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	-23 000
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	-36 000
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	15 000
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	-13 000
1790	Redevance sur les paris hippiques en ligne	-1 000
1797	Taxe sur les transactions financières	-850 000
1798	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (affectation temporaire à l'État en 2010)	4 110
1799	Autres taxes	-19 298
	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	-620 204
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	-782 000
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	142 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéficiaires des établissements publics non financiers	19 796
	22. Produits du domaine de l'État	-54 500
2201	Revenus du domaine public non militaire	10 000
2202	Autres revenus du domaine public	-55 000
2203	Revenus du domaine privé	-10 000
2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État	500
	23. Produits de la vente de biens et services	-84 200
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	-44 600
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	-10 000

2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne	-11 600
2399	Autres recettes diverses	-18 000
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-42 588
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	-80 088
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	-500
2409	Intérêts des autres prêts et avances	48 000
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	-3 000
2412	Autres avances remboursables sous conditions	3 000
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	-10 000
	25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	-225 041
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	-3 941
2504	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire du Trésor	-6 000
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	-160 100
2510	Frais de poursuite	-56 000
2512	Intérêts moratoires	1 000
	26. Divers	700 952
2601	Reversements de Natixis	-50 000
2602	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	400 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	-32 800
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	10 000
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	40 752
2614	Prélèvements effectués dans le cadre de la directive épargne	12 000
2616	Frais d'inscription	2 000
2617	Recouvrement des indemnisations versées par l'État au titre des expulsions locatives	1 000
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires	3 000
2620	Récupération d'indus	-10 000
2621	Recouvrements après admission en non-valeur	-45 000
2622	Divers versements de l'Union européenne	20 000
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	-10 000
2697	Recettes accidentelles	10 000
2698	Produits divers	10 000
2699	Autres produits divers	340 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	-51 680
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	666

3104	Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	-26 622
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	6 492
3117	Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	-5 000
3120	Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle	80 318
3122	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	-104 400
3123	Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	26 450
3124	Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	-30 114
3126	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	530
	32. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	2 044 526
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	2 044 526

RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

<i>(En milliers d'euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2013
	1. Recettes fiscales	-19 302 904
11	Impôt sur le revenu	-2 886 650
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-118 022
13	Impôt sur les sociétés	-6 003 000
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	1 470 301
16	Taxe sur la valeur ajoutée	-10 102 752
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	-1 662 781
	2. Recettes non fiscales	-325 581
21	Dividendes et recettes assimilées	-620 204
22	Produits du domaine de l'État	-54 500
23	Produits de la vente de biens et services	-84 200
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-42 588
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	-225 041
26	Divers	700 952
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	1 992 846
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	-51 680
32	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	2 044 526
	Total des recettes, nettes des prélèvements	-21 621 331

III. COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 2013
	Participations financières de l'État	-2 800 000 000
01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	-3 000 000 000
06	Versement du budget général	200 000 000
	Pensions	-834 666 654
	Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	-845 037 588
01	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-3 515 000
06	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	-34 800 000
08	Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	-1 500 000
09	Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	-1 400 000
12	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	3 400 000
14	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	-1 285 000
21	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	-1 141 896 962
23	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	134 000 000
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	49 200 000
28	Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	4 000 000
32	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	90 500 000
33	Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	-2 700 000
34	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	-16 000 000
41	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	11 000 000
48	Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	100 000
49	Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	600 000
51	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	47 800 000

53	Personnels militaires: contributions des employeurs: agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	230 000
58	Personnels militaires: contributions des employeurs: validation des services auxiliaires: part employeur: complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	-200 000
61	Recettes diverses (administration centrale): Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL): transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	22 197 466
63	Recettes diverses (administration centrale): versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse: personnels civils	208 187
67	Recettes diverses: récupération des indus sur pensions: personnels civils	-4 976 279
	Section: Ouvriers des établissements industriels de l'État	30 200 083
71	Cotisations salariales et patronales	23 050 536
72	Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	-4 000 000
73	Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	12 293 477
74	Recettes diverses	-2 200 866
75	Autres financements: Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	1 056 936
	Section: Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	-19 829 149
81	Financement de la retraite du combattant: participation du budget général	11 330 000
82	Financement de la retraite du combattant: autres moyens	270 000
83	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur: participation du budget général	-37
85	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire: participation du budget général	37
87	Financement des pensions militaires d'invalidité: participation du budget général	-31 164 000
88	Financement des pensions militaires d'invalidité: autres moyens	664 000
89	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine: participation du budget général	-911 000
90	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine: autres moyens	11 000
92	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien: participation du budget général	3 943
93	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident: participation du budget général	76 908
94	Financement des pensions de l'ORTF: participation du budget général	-110 000
	Total	-3 634 666 654

IV. COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 2013
	Avances aux collectivités territoriales	-252 000 000

	Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	-252 000 000
05	Recettes	-252 000 000
	Total	-252 000 000

Amendement n° 453 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT A

I. – Modifier ainsi l'état A :

1° Après la ligne 1499 du I, insérer les deux lignes suivantes :

« 15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

« Ligne 1501 Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - 31 069 »

2° Rédiger ainsi la ligne 1714 du I :

« Ligne 1714 Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès. »

3° Rédiger ainsi la ligne 3122 du I :

« Ligne 3122 Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - 104 266 »

4° Rédiger ainsi la ligne 01 du III :

« Ligne 01 Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement - 2 100 000 000 ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	- 19 333	- 12 384	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	- 8 437	- 8 437	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	- 10 896	- 3 947	
Recettes non fiscales	- 326		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	- 11 222	- 3 947	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	1 993		
Montants nets pour le budget général	- 13 215	- 3 947	- 9 268
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	0	0	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	- 13 215	- 3 947	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	0	0	0
Publications officielles et information administrative	0		0
Totaux pour les budgets annexes	0	0	0
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	0		
Publications officielles et information administrative	0		
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	0	0	0
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	- 2 735	- 2 417	- 318
Comptes de concours financiers	- 252	- 228	- 24

Comptes de commerce (solde)	xx		0
Comptes d'opérations monétaires (solde)	xx		
Solde pour les comptes spéciaux	xx		- 342
Solde général	xx		- 9 610

III. – En conséquence, après le mot :
« fixé »,
rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :
« par la loi n° 2012–1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 est ramené au nombre de 1 914 920. ».

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE PREMIER

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2013 – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 3

① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2013, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respective-

ment à 1 512 587 072 € et à 1 528 777 950 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état B annexé à la présente loi.

② II. – Il est annulé pour 2013, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 15 525 965 737 € et à 13 911 013 999 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

(Article 3 du projet de loi)

Répartition des crédits pour 2013 ouverts et annulés, par mission et programme, au titre du budget général

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Action extérieure de l'État			137 738 185	137 140 873
Action de la France en Europe et dans le monde			93 003 223	92 398 196
Diplomatie culturelle et d'influence			33 468 633	33 468 633
Français à l'étranger et affaires consulaires			11 266 329	11 274 044
Administration générale et territoriale de l'État			16 630 015	16 630 015
Administration territoriale			14 172 339	14 172 339
<i>Dont titre 2</i>			<i>14 172 339</i>	<i>14 172 339</i>
Vie politique, culturelle et associative			19 336	19 336
<i>Dont titre 2</i>			<i>9 336</i>	<i>9 336</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			2 438 340	2 438 340
<i>Dont titre 2</i>			<i>2 438 340</i>	<i>2 438 340</i>
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3 409 122		44 994 028	75 486 498
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	3 409 122			21 216 749
Forêt			20 005 282	21 485 695

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation			22 333 183	22 333 183
<i>Dont titre 2</i>			2 447 491	2 447 491
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture			2 655 563	10 450 871
<i>Dont titre 2</i>			2 655 563	2 655 563
Aide publique au développement			148 516 202	154 111 746
Aide économique et financière au développement			57 017 203	69 033 940
Solidarité à l'égard des pays en développement			91 498 999	85 077 806
<i>Dont titre 2</i>			636 052	636 052
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation			43 309 400	45 275 918
Liens entre la Nation et son armée			884 629	884 629
<i>Dont titre 2</i>			483 787	483 787
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant			35 952 263	37 900 781
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale			6 472 508	6 490 508
<i>Dont titre 2</i>			3 036	3 036
Conseil et contrôle de l'État			7 618 246	5 218 246
Conseil d'État et autres juridictions administratives			5 616 953	3 216 953
<i>Dont titre 2</i>			2 496 953	2 496 953
Conseil économique, social et environnemental			252 232	252 232
<i>Dont titre 2</i>			82 232	82 232
Cour des comptes et autres juridictions financières			1 576 684	1 576 684
<i>Dont titre 2</i>			1 376 684	1 376 684
Haut Conseil des finances publiques			172 377	172 377
<i>Dont titre 2</i>			2 377	2 377
Culture			46 038 706	81 731 305
Patrimoines			13 904 000	42 724 000
Création			6 594 543	11 502 142
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture			25 540 163	27 505 163
<i>Dont titre 2</i>			5 979 663	5 979 663
Défense			1 548 550 380	276 484 575
Environnement et prospective de la politique de défense			42 010 763	1 663 763
<i>Dont titre 2</i>			1 663 763	1 663 763
Soutien de la politique de la défense			103 540 019	3 540 019
<i>Dont titre 2</i>			3 540 019	3 540 019
Équipement des forces			1 402 999 598	271 280 793
Direction de l'action du Gouvernement			106 563 139	47 484 611
Coordination du travail gouvernemental			31 303 107	31 614 303

<i>Dont titre 2</i>			785 605	785 605
Protection des droits et libertés			2 782 554	3 467 030
<i>Dont titre 2</i>			108 461	108 461
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées			72 477 478	12 403 278
<i>Dont titre 2</i>			788 123	788 123
Écologie, développement et aménagement durables	6 000	6 000	230 947 818	230 947 818
Infrastructures et services de transports			230 718 318	230 718 318
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	1 000	1 000		
Prévention des risques			229 500	229 500
<i>Dont titre 2</i>			229 500	229 500
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	5 000	5 000		
Économie	293 747 000	293 247 000	29 107 236	27 376 097
Développement des entreprises et du tourisme	293 747 000	293 247 000	3 356 430	3 356 430
<i>Dont titre 2</i>			3 356 430	3 356 430
Statistiques et études économiques			9 847 389	8 174 025
<i>Dont titre 2</i>			3 190 544	3 190 544
Stratégie économique et fiscale			15 903 417	15 845 642
<i>Dont titre 2</i>			789 139	789 139
Égalité des territoires, logement et ville	268 255 033	268 255 033	52 273 445	78 371 843
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	4 500	4 500		
Aide à l'accès au logement	268 250 533	268 250 533		
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			27 510 863	53 604 323
Politique de la ville			24 761 582	24 766 520
Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires, du logement et de la ville			1 000	1 000
Engagements financiers de l'État			2 082 230 285	2 082 230 285
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			1 932 000 000	1 932 000 000
Épargne			148 414 347	148 414 347
Majoration de rentes			1 815 938	1 815 938
Enseignement scolaire	17 000	17 000	458 903 422	458 903 422
Enseignement scolaire public du premier degré			123 584 555	123 584 555
<i>Dont titre 2</i>			123 584 555	123 584 555
Enseignement scolaire public du second degré			300 292 290	300 292 290
<i>Dont titre 2</i>			300 292 290	300 292 290
Vie de l'élève	2 000	2 000	15 198 729	15 198 729
<i>Dont titre 2</i>			15 198 729	15 198 729
Enseignement privé du premier et du second degrés			959 319	959 319

<i>Dont titre 2</i>			958 319	958 319
Soutien de la politique de l'éducation nationale	15 000	15 000	12 428 508	12 428 508
<i>Dont titre 2</i>			12 428 508	12 428 508
Enseignement technique agricole			6 440 021	6 440 021
<i>Dont titre 2</i>			6 440 021	6 440 021
Gestion des finances publiques et des ressources humaines			217 493 355	219 493 355
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local			110 174 116	110 174 116
<i>Dont titre 2</i>			68 174 116	68 174 116
Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État			10 410 015	10 410 015
<i>Dont titre 2</i>			410 015	410 015
Conduite et pilotage des politiques économique et financière			14 970 402	16 970 402
<i>Dont titre 2</i>			2 970 402	2 970 402
Facilitation et sécurisation des échanges			16 231 022	16 231 022
<i>Dont titre 2</i>			10 531 022	10 531 022
Entretien des bâtiments de l'État			44 707 800	44 707 800
Fonction publique			21 000 000	21 000 000
Immigration, asile et intégration	3 000	3 000	5 528 158	5 739 835
Immigration et asile	3 000	3 000		
Intégration et accès à la nationalité française			5 528 158	5 739 835
Justice			88 400 177	111 230 177
Justice judiciaire			23 519 470	23 519 470
<i>Dont titre 2</i>			19 519 470	19 519 470
Administration pénitentiaire			40 809 612	57 539 612
<i>Dont titre 2</i>			8 329 612	8 329 612
Protection judiciaire de la jeunesse			21 948 418	27 798 418
<i>Dont titre 2</i>			3 298 418	3 298 418
Accès au droit et à la justice			2 000 000	2 000 000
Conduite et pilotage de la politique de la justice			113 179	363 179
<i>Dont titre 2</i>			113 179	113 179
Conseil supérieur de la magistrature			9 498	9 498
<i>Dont titre 2</i>			9 498	9 498
Médias, livre et industries culturelles			27 454 000	27 454 000
Presse			11 080 000	11 080 000
Livre et industries culturelles			7 980 000	7 980 000
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique			7 694 000	7 694 000
Action audiovisuelle extérieure			700 000	700 000

Outre-mer	27 351 417	47 451 417	31 759 874	19 559
Emploi outre-mer	27 351 417	27 351 417	19 559	19 559
<i>Dont titre 2</i>			19 559	19 559
Conditions de vie outre-mer		20 100 000	31 740 315	
Politique des territoires			14 308 977	20 012 813
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire			10 827 423	16 537 800
<i>Dont titre 2</i>			37 800	37 800
Interventions territoriales de l'État			3 481 554	3 475 013
Pouvoirs publics			2 250 000	2 250 000
Présidence de la République			2 250 000	2 250 000
Recherche et enseignement supérieur			625 613 223	213 822 672
Formations supérieures et recherche universitaire			347 625 545	25 646 361
<i>Dont titre 2</i>			5 646 361	5 646 361
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			147 516 023	37 000 000
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources			8 344 401	8 344 401
Recherche spatiale			14 869 989	14 869 989
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables			68 541 005	66 261 005
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle			16 912 094	39 716 750
<i>Dont titre 2</i>			866 016	866 016
Recherche duale (civile et militaire)			15 758 017	15 758 017
Recherche culturelle et culture scientifique			4 126 730	4 306 730
Enseignement supérieur et recherche agricoles			1 919 419	1 919 419
<i>Dont titre 2</i>			1 919 419	1 919 419
Régimes sociaux et de retraite			49 367 687	49 367 687
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres			19 966 788	19 966 788
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers			29 400 899	29 400 899
Relations avec les collectivités territoriales			14 791 820	50 291 820
Concours financiers aux communes et groupements de communes			70 865	39 570 865
Concours financiers aux départements			14 000 000	10 000 000
Concours spécifiques et administration			720 955	720 955
Remboursements et dégrèvements	738 774 000	738 774 000	9 176 066 000	9 176 066 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)			9 176 066 000	9 176 066 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	738 774 000	738 774 000		
Santé	156 000 000	156 000 000	65 141 945	65 141 945

Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins			65 141 945	65 141 945
Protection maladie	156 000 000	156 000 000		
Sécurité			147 148 248	157 077 435
Police nationale			129 830 174	124 400 430
<i>Dont titre 2</i>			<i>85 205 582</i>	<i>85 205 582</i>
Gendarmerie nationale			8 948 440	24 307 371
<i>Dont titre 2</i>			<i>1 342 127</i>	<i>1 342 127</i>
Sécurité et éducation routières			8 369 634	8 369 634
Sécurité civile			18 309 915	20 179 994
Intervention des services opérationnels			7 965 002	8 357 790
Coordination des moyens de secours			10 344 913	11 822 204
Solidarité, insertion et égalité des chances	25 013 500	25 013 500	22 998 427	16 296 444
Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	7 000	7 000		
Actions en faveur des familles vulnérables			11 000	11 000
Handicap et dépendance	25 006 500	25 006 500		
Égalité entre les femmes et les hommes			1 398 063	1 398 063
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative			21 589 364	14 887 381
<i>Dont titre 2</i>			<i>6 187 381</i>	<i>6 187 381</i>
Sport, jeunesse et vie associative			10 379 647	3 643 234
Sport			10 377 147	3 640 734
Jeunesse et vie associative			2 500	2 500
Travail et emploi	11 000	11 000	55 533 777	55 533 777
Accès et retour à l'emploi	11 000	11 000		
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi			50 000 000	50 000 000
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			5 533 777	5 533 777
<i>Dont titre 2</i>			<i>5 533 777</i>	<i>5 533 777</i>
Totaux	1 512 587 072	1 528 777 950	15 525 965 737	13 911 013 999

Amendement n° 412 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

I. – Modifier ainsi les ouvertures en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Administration territoriale	0	0

<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie politique, culturelle et associative	40 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	40 000	0
SOLDE	40 000	

II. – Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+ (majorer les annulations)	- (minorer les annulations)
Administration territoriale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie politique, culturelle et associative	0	-10 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	-10 000
SOLDE	-10 000	

Amendement n° 411 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

I. – Modifier ainsi les ouvertures en autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+ (majorer les ouvertures)	- (minorer les ouvertures)
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	0	- 24 000
Forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	- 24 000
SOLDE	-24 000	

II. – Modifier ainsi les annulations de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	24 000	0
Forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	24 000	0
SOLDE	24 000	

III. – Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	0	0
Forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	5 905	0
<i>Dont titre 2</i>	5 905	0
TOTAUX	5 905	0
SOLDE	5 905	

Amendement n° 413 deuxième rectification présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B*Mission « Aide publique au développement »*

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
Aide économique et financière au développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	- 4 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	- 4 000
SOLDE	- 4 000	

Amendement n° 414 deuxième rectification présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
Liens entre la Nation et son armée	0	-3 500
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	0	-1 500
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	-5 000
SOLDE	-5 000	

Amendement n° 415 deuxième rectification présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Culture »

I. – Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
Patrimoines	0	- 1 000
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 800 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	3 800 000	- 1 000
SOLDE	3 799 000	

Amendement n° 430 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et aménagement durables »

I. – Après le programme :

« Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »,

insérer le programme :

« Paysages, eau et biodiversité ».

II. – Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Infrastructures et services de transports	0	0
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	16 500	0
Prévention des risques	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	16 500	0
SOLDE	16 500	

Amendement n° 416 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les ouvertures d' autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Développement des entreprises et du tourisme	0	-5 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	-5 000
SOLDE	-5 000	

Amendement n° 417 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Égalité des territoires, logement et ville »

I. – Modifier ainsi les ouvertures d' autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	32 500	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0

Politique de la ville	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires, du logement et de la ville	0	0
TOTAUX	32 500	0
SOLDE	32 500	

II. – Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Politique de la ville	0	- 2 290 000
Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires, du logement et de la ville	0	
TOTAUX	0	- 2 290 000
SOLDE	- 2 290 000	

Amendement n° 418 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie de l'élève	3 200	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	1 500	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	4 700	0

SOLDE	4 700
-------	--------------

Amendement n° 419 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
Justice judiciaire	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Accès au droit et à la justice	0	- 10 000
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX		- 10 000
SOLDE	- 10 000	

Amendement n° 420 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Médias, livre et industries culturelles »

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)
Presse	0	0
Livre et industries culturelles	600 000	
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	0	- 600 000
Action audiovisuelle extérieure	0	0
TOTAUX	600 000	- 600 000
SOLDE	0	

Amendement n° 421 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

I – Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Emploi outre-mer	13 918 796	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conditions de vie outre-mer	0	0
TOTAUX	13 918 796	0
SOLDE	13 918 796	

II – Modifier ainsi les ouvertures de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Concours financiers aux communes et groupements de communes	0	0
Concours financiers aux départements	0	0
Concours financiers aux régions	486 469	0
Concours spécifiques et administration	0	0
TOTAUX	486 469	0
SOLDE	486 469	

III – Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
Concours financiers aux communes et groupements de communes	0	0
Concours financiers aux départements	0	- 1 354 551
Concours financiers aux régions	0	0
Concours spécifiques et administration	1 022	0
TOTAUX	1 022	- 1 354 551
SOLDE	- 1353 529	

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Emploi outre-mer	41 500	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conditions de vie outre-mer	0	0
TOTAUX	41 500	0
SOLDE	41 500	

Amendement n° 422 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

I – Après le programme :

« Concours financiers aux départements »,

insérer le programme :

« Concours financiers aux régions ».

II – Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

Amendement n° 423 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	65 500	0
Protection maladie	0	0
TOTAUX	65 500	0
SOLDE	65 500	

Amendement n° 424 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Sécurité »

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
Police nationale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Gendarmerie nationale	0	0

<i>Dont titre 2</i>	0	- 30 000
Sécurité et éducation routières	0	0
TOTAUX	0	- 30 000
SOLDE	- 30 000	

Amendement n° 425 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

I. – Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	47 500	0
Actions en faveur des familles vulnérables	0	0
Handicap et dépendance	23 500	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0
TOTAUX	71 000	0
SOLDE	71 000	

II – Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	0	0
Actions en faveur des familles vulnérables	0	- 4 240
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	- 12 800
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	41 000	0
TOTAUX	41 000	- 17 040
SOLDE	23 960	

Amendement n° 426 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

I. – Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	151 500	0
TOTAUX	151 500	0
SOLDE	151 500	

II – Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Accès et retour à l'emploi	25 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	25 000	0
SOLDE	25 000	

Article 4

Il est ouvert au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour 2013, au titre du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », des autorisations d'enga-

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Sport	37 500	0
Jeunesse et vie associative	0	- 2 500
TOTAUX	37 500	- 2 500
SOLDE	35 000	

Amendement n° 427 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT B

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

gement supplémentaires s'élevant à 6 368 764 €, conformément à la répartition par mission et programme donnée à l'état C annexé à la présente loi.

ÉTAT C

(Article 4 du projet de loi)

Répartition des crédits pour 2013 ouverts, par mission et programme, au titre des budgets annexes

BUDGETS ANNEXES

(En €)				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Contrôle et exploitation aériens	6 368 764			
Navigation aérienne	6 368 764			
Totaux	6 368 764			

Article 5

① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2013, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 1 616 600 000 € et 1 200 000 000 €, conformément à la répartition par programme donnée à l'état D annexé à la présente loi.

② II. – Il est annulé pour 2013, au titre des comptes d'affectation spéciale des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant à 4 516 800 000 €, conformément à la répartition par programme donnée à l'état D annexé à la présente loi.

③ III. – Il est ouvert, pour 2013, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant à 66 000 001 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état D annexé à la présente loi.

④ IV. – Il est annulé, pour 2013, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant à 294 100 000 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état D annexé à la présente loi.

ÉTAT D

(Article 5 du projet de loi)

Répartition des crédits pour 2013 ouverts et annulés, par mission et programme, au titre des comptes spéciaux

COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En €)				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers			3 800 000	3 800 000
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers			3 800 000	3 800 000
Participation de la France au désendettement de la Grèce	406 600 000			
Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs	406 600 000			
Participations financières de l'État	1 200 000 000	1 200 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	1 200 000 000	1 200 000 000		

Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État			4 000 000 000	4 000 000 000
Pensions			513 000 000	513 000 000
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité			473 000 000	473 000 000
<i>Dont titre 2</i>			<i>473 000 000</i>	<i>473 000 000</i>
Ouvriers des établissements industriels de l'État			20 000 000	20 000 000
<i>Dont titre 2</i>			<i>20 000 000</i>	<i>20 000 000</i>
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions			20 000 000	20 000 000
<i>Dont titre 2</i>			<i>900 000</i>	<i>900 000</i>
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	10 000 000			
Exploitation des services nationaux de transport conventionnés	10 000 000			
Totaux	1 616 600 000	1 200 000 000	4 516 800 000	4 516 800 000

COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En €)				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics			200 000 000	200 000 000
Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics			200 000 000	200 000 000
Avances à l'audiovisuel public	7 100 000	7 100 000	7 100 000	7 100 000
France Télévisions	7 100 000	7 100 000		
ARTE France			230 000	230 000
Radio France			6 250 000	6 250 000
Institut national de l'audiovisuel			620 000	620 000
Avances aux collectivités territoriales	41 900 001	41 900 001	87 000 000	87 000 000
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	41 900 001	41 900 001		
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes			87 000 000	87 000 000
Prêts à des États étrangers	17 000 000	17 000 000		
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	17 000 000	17 000 000		
Totaux	66 000 001	66 000 001	294 100 000	294 100 000

Amendement n° 191 présenté par M. Eckert.

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« programme »

les mots :

« mission et programmes ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 2.

Amendement n° 429 présenté par le Gouvernement.

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer l'ouverture de)	(minorer l'ouverture de)
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	900 000 000	0
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	0	0
TOTAUX	900 000 000	0
SOLDE	900 000 000	

Amendement n° 428 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT D

« Avances à l'audiovisuel public »

I. – Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
France Télévisions	149 100	0
ARTE France	0	0
Radio France	0	0
Institut national de l'audiovisuel	0	0
TOTAUX	149 100	0
SOLDE	149 100	

II. – Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
France Télévisions	0	0
ARTE France	4 830	0
Radio France	131 250	0
Institut national de l'audiovisuel	13 020	0
TOTAUX	149 100	0
SOLDE	149 100	

ÉTAT D

« Participations financières de l'État »

I. – Modifier ainsi les ouvertures de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

Amendement n° 450 présenté par le Gouvernement.

ÉTAT D

« Prêt et avances à des particuliers ou à des organismes privés »

I. – Compléter le tableau des comptes de concours financiers par la mission et le programme suivants :

« Prêt et avances à des particuliers ou à des organismes privés »,

« Prêts pour le développement économique et social ».

II. - Modifier ainsi les ouvertures en autorisations d'engagement :

(en euros)		
Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Prêts pour le développement économique et social	70 000 000	0
TOTAUX	70 000 000	0
SOLDE	70 000 000	

Après l'article 5

Amendement n° 431 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

La loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 est ainsi modifiée :

1° Au titre II de la seconde partie, après l'année : « 2013 », sont insérés les mots : « – CRÉDITS DES MISSIONS ET » ;

2° La seconde colonne du tableau du second alinéa de l'article 66 est ainsi modifiée :

a) À la deuxième ligne, le nombre : « 1 903 061 » est remplacé par le nombre : « 1 903 060 » ;

b) À la cinquième ligne, le nombre : « 31 007 » est remplacé par le nombre : « 31 006 » ;

c) À la dernière ligne, le nombre : « 1 914 921 » est remplacé par le nombre : « 1 914 920 ».

TITRE II

RATIFICATION DES DÉCRETS D'AVANCE PUBLIÉS EN 2013

Article 6

Sont ratifiées les ouvertures et les annulations de crédits opérées par le décret n° 2013–398 du 13 mai 2013 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance et le décret n° 2013–868 du 27 septembre 2013 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance.

Amendement n° 29 présenté par M. Carrez et M. Mariton.

Supprimer les mots :

« et le décret n° 2013–868 du 27 septembre 2013 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ».

Amendement n° 395 présenté par le Gouvernement.

I. – Substituer à l'avant-dernière occurrence du mot :

« et »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les mots :

« et le décret n° 2013–1072 du 28 novembre 2013 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ».

Avant l'article 7

Amendements identiques :

Amendements n° 32 présenté par M. Le Fur, M. Abad, M. Chrétien, M. Ciotti, M. Courtial, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Foulon, Mme Grommerch, M. Hetzel, M. Le Mèner, M. Luca, M. Marc, M. Marty, M. Teissier et M. Tian, n° 192 présenté par M. Cinieri, Mme Grosskost, M. Tardy, M. Decool, Mme Louwagie, M. Tetart, M. Moreau, M. Sturni, M. Straumann, M. Marlin, M. Gosselin, Mme Marianne Dubois, M. Degauchy, M. Vitel, M. Bonnot, M. Guillet, Mme Fort, M. Bouchet, M. Suguenot, M. Fasquelle et M. Salen et n° 239 présenté par M. de Courson.

Avant l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Le dernier alinéa du I de l'article 1613 *ter* du code général des impôts est complété par les mots : « ainsi que les boissons chaudes à base de lait, thé, café, ou cacao ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

TITRE III

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. – MESURES FISCALES NON RATTACHÉES

Article 7

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② A. – Au I de l'article 125–0 A, après les quatre alinéas qui deviennent un 1^o, il est inséré un 2^o ainsi rédigé :
 - ③ « 2^o La transformation d'un bon ou contrat mentionné au 1^o, dont les primes versées sont affectées à l'acquisition de droits qui ne sont pas exprimés en unités de compte mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 131–1 du code des assurances, en un bon ou contrat mentionné au 1^o dont une part ou l'intégralité des primes versées peuvent être affectées à l'acquisition de droits exprimés en unités de compte susvisées ou de droits donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification n'entraîne pas les conséquences fiscales d'un dénouement.
 - ④ « Il en est de même pour :
 - ⑤ « a. La transformation d'un bon ou contrat mentionné au 1^o, dont les primes versées ne sont pas affectées à l'acquisition de droits pouvant donner lieu à la constitution d'une provision de diversification, en un bon ou contrat mentionné au 1^o dont une part ou l'intégralité des primes sont affectées à l'acquisition de droits donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification ;
 - ⑥ « b. La transformation des contrats relevant du chapitre II du titre IV du livre I^{er} du code des assurances en un contrat dont une part des engagements peut être affectée à l'acquisition de droits en euros.
- ⑦ B. – À l'article 990 I :
- ⑧ 1^o Au premier alinéa du I, les mots : « d'un abattement de 152 500 € » sont remplacés par les mots : « d'un abattement proportionnel de 20 % pour les seules sommes, valeurs ou rentes issues des contrats mentionnés au 1 du I *bis* et répondant aux conditions prévues au 2 du même I *bis*, puis d'un abattement fixe de 152 500 euros. » et le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 31,25 % » ;
- ⑨ 2^o Au cinquième alinéa du I, les mots : « L'abattement prévu au premier alinéa du présent article est réparti » est remplacé par les mots : « Les abattements prévus au premier alinéa du présent article sont répartis » ;
- ⑩ 3^o Après le I, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :
- ⑪ « I *bis*. – 1. Les sommes, valeurs ou rentes qui bénéficient de l'abattement proportionnel de 20 % sont celles qui sont issues des contrats et placements de même nature, souscrits à compter du 1^{er} janvier 2014, ou des contrats souscrits avant cette date et ayant subi entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2016, une transformation ou un transfert de provision mathématique entrant dans le champ de l'article 1^{er} de la loi n° 2005–842 du

26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie ou du 2° du I de l'article 125-0 A, et dans lesquels les primes versées sont représentées par une ou plusieurs unités de compte constituées :

- 12 « a. De parts ou d'actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- 13 « b. De placements collectifs relevant des articles L. 214-24-24 à L. 214-32-1, L. 214-139 à L. 214-147 ou L. 214-152 à L. 214-166 du code monétaire et financier ;
- 14 « c. D'organismes de même nature que les organismes mentionnés aux a et b établis soit dans un autre État membre de l'Union européenne, soit dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui bénéficient de la procédure de reconnaissance mutuelle des agréments prévue par la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 ;
- 15 « d. De parts ou d'actions de sociétés mentionnées au I de l'article 150 UB ayant leur siège social sur le territoire de l'un des États membres de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- 16 « e. De parts ou d'actions d'organismes de placement collectif immobilier ou de sociétés civiles de placement immobilier ;
- 17 « 2. Bénéficient de l'abattement proportionnel de 20 % mentionné au premier alinéa du I, les sommes, valeurs ou rentes issues des contrats définis au 1 du présent I *bis* et investis au moins à hauteur de 33 % dans :
- 18 « 1° Des titres et droits mentionnés aux d et e du 1 et contribuant au financement du logement social ou intermédiaire selon des modalités définies par décret en Conseil d'État ;
- 19 « 2° Ou des titres d'organismes de placement collectifs mentionnés aux a à c du 1 dont l'actif est constitué par :
- 20 « a. Des parts de fonds communs de placement à risques ou de fonds professionnels de capital investissement qui remplissent les conditions prévues au II de l'article 163 *quinquies* B, de fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, de fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 du même code et d'actions de sociétés de capital-risque qui remplissent les conditions prévues à l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ou d'un organisme similaire d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- 21 « b. Des actions ou parts émises par des sociétés exerçant une activité mentionnée à l'article 34 qui d'une part occupent moins de 5 000 personnes et qui d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant

pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros, sous réserve que le souscripteur du contrat, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, pendant la durée du contrat, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices de la société ou n'ont pas détenu une telle participation à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription du contrat ;

- 22 « c. Des actifs relevant de l'économie sociale et solidaire respectant des conditions définies par décret en Conseil d'État.
- 23 « Les titres et droits mentionnés au b et les titres et droits constituant l'actif des organismes mentionnés aux a et c sont émis par des sociétés qui ont leur siège dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun au taux normal ou le seraient dans les mêmes conditions si elles exerçaient leur activité en France.
- 24 « Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'appréciation des seuils d'effectif salarié, de chiffre d'affaires et de total de bilan mentionnés au b ;
- 25 « 3. Les règlements ou les statuts des organismes de placement collectif en valeurs mobilières et des placements collectifs mentionnés au 1 prévoient le respect des catégories d'investissement prévues au 2. Un décret en Conseil d'État précise les modalités de calcul et d'appréciation du respect des proportions d'investissement ainsi que les justificatifs à produire par les organismes ou sociétés concernés ;
- 26 « 4. Lorsque les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, les placements collectifs et les sociétés mentionnés au 1 recourent à des instruments financiers à terme, à des opérations de pension ainsi qu'à toute autre opération temporaire de cession ou d'acquisition de titres, ces organismes ou sociétés doivent respecter les règles d'investissement de l'actif prévues au 2, calculées en retenant au numérateur la valeur des titres éligibles à ces règles dont ils perçoivent effectivement les produits. Un décret en Conseil d'État précise les modalités de calcul et les justificatifs à produire par les organismes ou sociétés concernés ;
- 27 « 5. Les contrats mentionnés au présent I *bis* peuvent également prévoir qu'une partie des primes versées est affectée à l'acquisition de droits qui sont exprimés en unités de compte autres que celles mentionnées au 1. Pour ces contrats, la proportion d'investissement que doivent respecter les unités de compte mentionnées au 1 sont égales à la proportion prévue au 2 multipliée par le rapport qui existe entre la prime versée et la part de cette prime représentée par la ou les unités de compte précitées. »
- 28 II. – L'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- 29 A. – Au 3° du II :
- 30 1° Le a est complété par un alinéa ainsi rédigé :

- 31 « – la part des produits attachés aux droits exclusivement exprimés en euros ou en devises dans les bons ou contrats dont une part ou l'intégralité des primes versées peuvent être affectées à l'acquisition de droits exprimés en unités de compte définies au troisième alinéa du présent *a* ou de droits donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification ; »
- 32 2° Après le *a*, il est inséré un *b* ainsi rédigé :
- 33 « *b*) À l'atteinte de la garantie pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification et pour lesquels un capital ou une rente est garantie à une échéance fixée au contrat. L'assiette de la contribution est alors égale à la différence entre la valeur de rachat de ces engagements à l'atteinte de la garantie et la somme des primes versées affectées à ces engagements nette des primes comprises, le cas échéant, dans des rachats partiels ; »
- 34 3° Le *b*, qui devient un *c*, est ainsi modifié :
- 35 *a*. Au premier alinéa, les mots : « au titre du *a* » sont remplacés par les mots : « au titre des *a* et *b* » ;
- 36 *b*. Au second alinéa, les mots : « au titre du *a* » sont remplacés par les mots : « au titre des *a* et *b* » et les mots : « du présent *b* » sont remplacés par les mots : « du présent *c* ».
- 37 B. – Au premier alinéa du 1 du III *bis*, les mots : « conditions du *a* » sont remplacés par les mots : « conditions des *a* et *b* ».
- 38 III. – Pour les transformations mentionnés au 2° du I de l'article 125-0 A du code général des impôts, les produits inscrits sur les bons ou contrats, à la date de leur transformation, sont assimilés lors de leur affectation à des engagements exprimés en unités de compte, ou donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, à des primes versées pour l'application des dispositions de l'article 1600-0 S du code général des impôts, des articles L. 136-6, L. 136-7, L. 245-14 et L. 245-15 du code de la sécurité sociale, des articles 15 et 16 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale et du 2° de l'article L. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'en application de ces mêmes dispositions ces produits ont été soumis, lors de leur inscription en compte, aux prélèvements et contributions applicables à cette date.
- 39 IV. – Il est institué une taxe sur les primes versées au titre de bons ou contrats mentionnés au 2° du I de l'article 125-0 A du code général des impôts, précédemment affectées à l'acquisition de droits qui ne sont pas exprimés en unités de compte mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 131-1 du code des assurances ni ne relèvent du chapitre II du titre IV du livre I^{er} du code des assurances, et qui sont affectées à l'acquisition de droits investis en unités de compte mentionnés au I *bis* de l'article 990 I du code général des impôts ou de droits donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification au titre de la transformation mentionnée au 2° du I de l'article 125-0 A.
- 40 Cette taxe est due par les entreprises mentionnées à l'article L. 310-1 du code des assurances.
- 41 Le taux de cette taxe est de 0,32 %.
- 42 La taxe est exigible le premier jour du mois suivant chaque trimestre civil, au titre des primes réaffectées définies au premier alinéa au cours dudit trimestre. Elle est déclarée et liquidée dans le mois suivant son exigibilité sur une déclaration dont le modèle est fixé par l'autorité administrative. Elle est recouvrée et contrôlée selon les procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe.
- 43 V. – A. – Le A du I s'applique aux transformations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2014 et le B du I s'applique aux contrats dénoués par décès intervenus à compter du 1^{er} janvier 2014.
- 44 B. – Le II s'applique pour les prélèvements sociaux dus à raison des faits générateurs intervenant à compter du 1^{er} janvier 2014.

Amendement n° 365 présenté par M. Eckert.

I. – Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« A. – L'article 125-0 A est ainsi modifié :

« 1° Au I, après les quatre alinéas qui deviennent un 1° , il est inséré un 2° ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° Au 1 du I *quinquies*, les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2005 » sont remplacés par les mots : « du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2013 ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 43, après la première occurrence du mot :

« le »,

insérer la référence :

« 1° du ».

Amendement n° 368 présenté par M. Eckert.

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« transformation »,

insérer les mots :

« partielle ou totale ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 5 et 6.

Amendement n° 369 présenté par M. Eckert.

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peuvent être »

le mot :

« sont ».

Amendement n° 452 présenté par le Gouvernement.

I. – Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , à condition que le bon ou contrat n'ait pas fait l'objet, dans les six mois précédant la date de la transformation, de la conversion d'engagements autres que ceux exprimés en unités de compte ou donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification en engagements exprimés en unités de compte ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« Les dispositions du premier alinéa et du a s’appliquent sous réserve que la transformation donne lieu à la conversion d’au moins 10 % des engagements autres que ceux exprimés en unités de compte ou donnant lieu à la constitution d’une provision de diversification, en engagements donnant lieu à la constitution d’une provision de diversification. » ;

III. – En conséquence, à l’alinéa 11, après la référence :

« 125-0 A »,

insérer les mots :

« , sans qu’il soit fait application des dispositions de son dernier alinéa ».

Amendement n° 363 présenté par M. Eckert.

I. – Après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« Les dispositions du premier alinéa et du a s’appliquent sous réserve que la transformation donne lieu à la conversion d’au moins 10 % des engagements autres que ceux exprimés en unités de compte ou donnant lieu à la constitution d’une provision de diversification, en engagements donnant lieu à la constitution d’une provision de diversification. » ;

II. – En conséquence, à l’alinéa 11, après la référence :

« 125-0 A »,

insérer les mots :

« , sans qu’il soit fait application des dispositions de son dernier alinéa ».

III. – En conséquence, compléter l’alinéa 39 par la phrase suivante :

« Cette taxe s’applique également aux primes affectées à l’acquisition de droits donnant lieu à la constitution d’une provision pour diversification, précédemment affectées à l’acquisition de droits autres que ceux exprimés en unités de compte et qui, au cours des six mois précédant la date de la transformation mentionnée au 2° du I de l’article 125-0 A, ont été affectées à l’acquisition de droits investis en unités de compte ».

Amendement n° 237 présenté par M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse.

À l’alinéa 8, substituer à la seconde occurrence du montant :

« 152 500 euros »,

le montant :

« 50 000 euros ».

Amendement n° 80 rectifié présenté par M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances.

I. – À l’alinéa 8, après la seconde occurrence du mot :

« euros »,

insérer les mots :

« , les mots : « la limite inférieure de la septième ligne de la première colonne du tableau I de l’article 777 » sont remplacés par le montant : « 691 770 euros » ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

Amendements identiques :

Amendements n° 8 présenté par M. Carrez et M. Mariton et n° 16 présenté par Mme Dalloz.

À la fin de l’alinéa 8, substituer au taux :

« 31,25 % »

le taux :

« 30 % ».

Amendement n° 312 présenté par M. Carrez.

I. – Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* La seconde phrase du même alinéa est complétée par les mots : « ou 691 770 euros pour les contrats mentionnés au 1 du I *bis* ; ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

Amendement n° 233 présenté par M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse.

Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* Le premier alinéa du I est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsque la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire est supérieure à 500 000 euros et inférieure ou égale à la limite inférieure de la septième ligne de la première colonne du tableau I de l’article 777, le prélèvement est majoré de 5 % . ».

Amendement n° 370 présenté par M. Eckert.

À l’alinéa 11, substituer aux mots :

« ou un transfert de provision mathématique entrant dans le champ »

les mots :

« partielle ou totale entrant dans le champ du I ».

Amendement n° 364 présenté par M. Eckert.

I. – À la fin de l’alinéa 17, substituer aux mots :

« investis au moins à hauteur de 33 % dans »

les mots :

« qui sont investies notamment en ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 18, supprimer la première occurrence du mot :

« des ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 19, substituer au mot :

« des »

le mot :

« en ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« collectifs »

le mot :

« collectif ».

V. – En conséquence, après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Les titres mentionnés au 1^o et aux a, b et c du 2^o du présent 2 représentent au moins 33 % des actifs dont sont constituées les unités de compte mentionnées au 1. ».

Sous-amendement n° 434 rectifié présenté par le Gouvernement.

Après l'alinéa 14, insérer les quatre alinéas suivants :

« IV *bis*. – Au même alinéa, après le mot :

« constitué »

insérer le mot :

« notamment ». ».

Amendements identiques :

Amendements n° 100 présenté par M. Mariton, M. Carrez et M. Abad et n° 337 présenté par M. de Courson.

À l'alinéa 18, supprimer les mots :

« social ou ».

Amendement n° 81 présenté par M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances.

I. – À l'alinéa 19, après le mot :

« constitué »

insérer les mots :

« à plus de 75 % ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 371 présenté par M. Eckert.

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ».

Amendements identiques :

Amendements n° 21 présenté par M. Carrez, M. Mariton et M. Abad, n° 22 présenté par Mme Dalloz et n° 336 présenté par M. de Courson.

Supprimer l'alinéa 22.

Amendement n° 82 présenté par M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances.

I. – Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« Les titres mentionnés au b qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé représentent au moins 6 % des investissements mentionnés au présent 2^o ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 119 présenté par M. Cinieri, Mme Grosskost et M. Foulon.

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Les sommes, valeurs ou rentes mentionnées au 2 doivent en sus être investies au moins à hauteur de 8 % dans des parts ou actions mentionnés au a) et des titres émis par des sociétés mentionnées au b) qui ne sont pas admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger. ».

Amendement n° 372 présenté par M. Eckert.

À la seconde phrase de l'alinéa 27, substituer aux mots :

« sont égales »

les mots :

« est au moins égale ».

Amendements identiques :

Amendements n° 10 présenté par M. Carrez, M. Mariton et M. Abad et n° 18 présenté par Mme Dalloz.

Supprimer les alinéas 28 à 37.

Amendement n° 373 présenté par M. Eckert.

À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« ou l'intégralité des primes versées peuvent être affectées »

les mots :

« est affectée ».

Amendement n° 374 présenté par M. Eckert.

I. – À l'alinéa 39, substituer au mot :

« primes »

le mot :

« sommes ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 42.

Amendement n° 375 présenté par M. Eckert.

Après le mot :

« entreprises »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 40 :

« d'assurance régies par le code des assurances, les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. ».

Amendement n° 367 présenté par M. Eckert.

I. – À l'alinéa 43, substituer à la seconde occurrence du mot :

« janvier »

le mot :

« juillet ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

Après l'article 7

Amendement n° 83 rectifié présenté par M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le IV de l'article 806 est ainsi rédigé :

« IV. – Les organismes mentionnés au I de l'article 990 I ne peuvent se libérer des sommes, rentes ou valeurs quelconques dues par eux, à raison du décès de l'assuré, à tout bénéficiaire qu'après avoir déclaré à l'administration des impôts le dénouement mentionné au I de l'article 1649 *ter*. » ;
2° Après l'article 1649 *bis* C, il est inséré un article 1649 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 1649 *ter*. – I. – Les entreprises d'assurance, les institutions de prévoyance et les unions mentionnées au I de l'article L. 132-9-3 du code des assurances, ainsi que les mutuelles ou unions mentionnées à l'article L. 223-10-2 du code de la mutualité et les organismes assimilés, établis en France déclarent la souscription et le dénouement des contrats de capitalisation ou des placements de même nature, notamment des contrats d'assurance-vie.

« II. – Les entreprises, personnes morales, institutions et organismes mentionnés au I déclarent également chaque année au titre de ces contrats :

« a. pour les contrats d'assurance-vie non rachetables souscrits depuis le 20 novembre 1991, le montant cumulé des primes versées entre le soixante-dixième anniversaire du souscripteur et le 1^{er} janvier de l'année de la déclaration ;

« b. pour les autres contrats, quelle que soit leur date de souscription, le montant cumulé des primes versées au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration et la valeur de rachat ou le montant du capital garanti, y compris sous forme de rente, à la même date.

« III. – Les déclarations prévues aux I et II s'effectuent dans les conditions et délais fixés par décret en Conseil d'État . » ;

3° La première phrase du premier alinéa de l'article 1649 AA est ainsi rédigée : « Lorsque des contrats de capitalisation ou des placements de même nature, notamment des contrats d'assurance-vie, sont souscrits auprès d'organismes mentionnés au I de l'article 1649 *ter* qui sont établis hors de France, les souscripteurs sont tenus de déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus, les références des contrats ou placements concernés, la date d'effet et la durée de ces contrats ou placements, les opérations de remboursement et de versement des primes effectuées au cours de l'année précédente et, le cas échéant, la valeur de rachat ou le montant du capital garanti, y compris sous forme de rente, au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration. » ;

4° Après le VI de l'article 1736, il est inséré un VI *bis* ainsi rédigé :

« VI *bis*. – Les infractions aux dispositions de l'article 1649 *ter* sont passibles d'une amende de 1 500 € par absence de dépôt de déclaration et, dans la limite de 10 000 € par déclaration, de 150 € par omission ou inexactitude déclarative. »

II. – Le I s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016. Les contrats souscrits avant cette date et non dénoués à cette même date devront être déclarés conformément aux dispositions des I et III de l'article 1649 *ter* au plus tard le 15 juin 2016. Les dispositions du II de ce même article leur sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le présent article est applicable à Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Sous-amendement n° 403 présenté par M. Eckert.

Supprimer l'alinéa 14.

Amendement n° 435 présenté par M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article 885 F du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, la créance que le souscripteur détient sur l'assureur au titre de contrats, autres que ceux mentionnés à l'article L. 132-23 du code des assurances, qui ne comportent pas de possibilité de rachat pendant une période fixée par ces contrats, doit être ajoutée au patrimoine du souscripteur. ».

Amendement n° 84 présenté par M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances et Mme Pires Beaune.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – L'article L. 221-15 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après la première occurrence du mot : « que », sont insérés les mots : « le montant de leurs revenus de l'année précédant celle au titre de laquelle l'imposition est établie n'excède pas les montants mentionnés au II de l'article 1417 du code général des impôts ou, pour les livrets ouverts avant le 1^{er} janvier 2014, que » ;

2° Le même alinéa est complété par les mots : « si ce plafond en impôt leur est plus favorable. » ;

3° Après le même alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au premier alinéa, si les revenus constatés dans les conditions mentionnées à cet alinéa dépassent les montants mentionnés au II de l'article 1417 du code général des impôts au titre d'une année, le bénéfice de ce compte sur livret est conservé si les revenus du contribuable sont à nouveau inférieurs à ces montants l'année suivante. ».

II. – Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 221-15 du code monétaire et financier, le montant du plafond mentionné à cet alinéa est revalorisé en 2014 de 4 %. Le montant ainsi obtenu est arrondi à l'euro le plus proche.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 451 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Après le premier alinéa de l'article L. 221-15 du code monétaire et financier est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, un contribuable qui dépasse, une année donnée, le plafond mentionné à l'alinéa précédent, mais qui le respecte à nouveau l'année suivante, conserve le bénéfice de ce compte sur livret. ».

II. – Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 221-15 du code monétaire et financier, en 2014, le montant du plafond mentionné à cet alinéa est revalorisé de 4 %. Le montant ainsi obtenu est arrondi à l'euro le plus proche.

Amendement n° 443 présenté par M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Le code monétaire et financier est ainsi modifié :

A. – L'article L. 221–31 est ainsi modifié :

1° Le 1° du I est ainsi modifié :

a) Au a), après le mot : « Actions », sont insérés les mots : « , à l'exclusion de celles mentionnées à l'article L. 228–11 du code de commerce, » ;

b) Le c) est abrogé ;

2° Aux a), b) et c) du 2° du même I, les mots : « et droits » sont supprimés et les références : « , b et c » sont remplacées par la référence : « et b » ; » ;

B. – L'article L. 221–32–2, dans sa rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° ... du .. de finances pour 2014, est ainsi modifié :

1° Le 1 est ainsi modifié :

a) Au a) après le mot : « Actions », sont insérés les mots : « , à l'exclusion de celles mentionnées à l'article L. 228–11 du code de commerce, » ;

b) Le c) est abrogé ;

2° Aux a), b) et c) du 3°, les références : « à c » sont remplacées par la référence : « et b ».

II. – Le 5° *bis* de l'article 157 du code général des impôts est complété par les mots : « et les plus-values afférentes à des placements de même nature, dont la durée de détention effective est inférieure à cinq années, bénéficient de cette exonération dans la limite d'un montant inférieur ou égal au double du montant de ces placements. ».

III. – Le I s'applique aux droits ou bons de souscription ou d'attribution, ainsi qu'aux actions mentionnées à l'article L. 228–11 du code de commerce, qui ne figurent pas dans un plan d'épargne en actions au 31 décembre 2013 et le II s'applique aux plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014.

Amendement n° 362 présenté par M. Eckert.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2014, un rapport sur les dispositifs prévus aux articles 990 I et 757 B du code général des impôts.

Ce rapport s'attache notamment à :

1° Détailler la situation fiscale des bénéficiaires des sommes versées en vertu de contrats d'assurance sur la vie en cas de décès qui sont soumis à ces dispositifs, ainsi que les montants moyen et maximum des sommes ainsi reçues ;

2° Estimer la perte de recettes fiscales résultant de l'application de ces dispositifs par rapport au régime de droit commun des droits de mutation à titre gratuit ;

3° Examiner la possibilité de qualifier ces dispositifs de dépenses fiscales.

Annexes

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 décembre 2013, de Mme Brigitte Allain, un rapport, n° 1595, fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de résolution de M. Denis Baupin,

Mme Barbara Pompili et M. François de Rugy et plusieurs de leurs collègues tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux coûts de la filière nucléaire, à la durée d'exploitation des réacteurs et à divers aspects financiers de cette production (n° 1507).

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Conférence des Présidents du mardi 3 décembre 2013)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 3 décembre 2013 au vendredi 10 janvier 2014 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 3 décembre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi, en lecture définitive, de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

- Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale (n°s 1473-1531-1537-1540-1551) ;

- Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2013 (n°s 1547-1590).

Mercredi 4 décembre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- Explications de vote et vote par scrutin public sur la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel (n°s 1437-1558) ;

- Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2013 (n°s 1547-1590).

Jeudi 5 décembre

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Discussion de la proposition de loi permettant le libre choix des maires concernant les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré (n°s 1491-1583) ;

- Discussion de la proposition de loi autorisant l'ouverture des commerces la nuit dans des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente (n°s 1486-1584) ;

- Discussion de la proposition de loi visant à lutter contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses (n°s 964-1589).

Vendredi 6 décembre

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2013 (n°s 1547-1590).

Lundi 9 décembre

après-midi (16 heures) et soir (21 h 30) :

- Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la consommation (n°s 1357-1574).

Mardi 10 décembre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi de finances rectificative pour 2013 (n°s 1547-1590) ;

- Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la consommation (n^{os} 1357-1574) ;

- Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (n^{os} 1407-1587) ;

- Discussion de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, tendant à joindre les avis rendus par le conseil national d'évaluation des normes aux projets de loi relatifs aux collectivités territoriales et à leurs groupements (n^{os} 1405-1579).

Mercredi 11 décembre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- Explications de vote des groupes et vote par scrutin public sur la deuxième lecture du projet de loi relatif à la consommation (n^{os} 1357-1574) ;

- Explications de vote et vote par scrutin public sur la proposition de loi permettant le libre choix des maires concernant les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré (n^{os} 1491-1583) ;

- Explications de vote et vote par scrutin public sur la proposition de loi autorisant l'ouverture des commerces la nuit dans des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente (n^{os} 1486-1584) ;

- Explications de vote et vote par scrutin public sur la proposition de loi visant à lutter contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses (n^{os} 964-1589) ;

- Explications de vote et vote sur la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux coûts de la filière nucléaire, à la durée d'exploitation des réacteurs et à divers aspects financiers de cette production (n^o 1507) ;

- Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (n^{os} 1407-1587) ;

- Suite de la discussion de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, tendant à joindre les avis rendus par le conseil national d'évaluation des normes aux projets de loi relatifs aux collectivités territoriales et à leurs groupements (n^{os} 1405-1579).

Jeudi 12 décembre

matin (9 h 30) :

- Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (n^o 1472) ;

- Discussion du projet de loi, adopté, par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification du traité sur le commerce des armes (n^o 1420) ;

(Ces deux textes faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 103)

- Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (n^{os} 1407-1587) ;

- Suite de la discussion de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, tendant à joindre les avis rendus par le conseil national d'évaluation des normes aux projets de loi relatifs aux collectivités territoriales et à leurs groupements (n^{os} 1405-1587) ;

- Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2014.

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (n^{os} 1407-1587) ;

- Suite de la discussion de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, tendant à joindre les avis rendus par le conseil national d'évaluation des normes aux projets de loi relatifs aux collectivités territoriales et à leurs groupements (n^{os} 1405-1579) ;

- Suite de la discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2014.

Vendredi 13 décembre

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2014.

Lundi 16 décembre

après-midi (16 heures) et soir (21 h 30) :

- Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux missions de l'Établissement national des produits agricoles et de la pêche maritime (n^{os} 1416-1476) ;

- Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi visant à harmoniser les délais de prescription des infractions prévues par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, commises en raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle ou du handicap (n^{os} 711-1585) ;

- Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé (n^o 1325).

Mardi 17 décembre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement sur des sujets européens ;

- Discussion de la proposition de résolution, au titre de l'article 34-1 de la Constitution, pour la promotion d'une politique d'égalité des territoires (n^o 1588) ;

- Discussion, soit en nouvelle lecture, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances rectificative pour 2013.

Mercredi 18 décembre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- *Éventuellement*, lecture définitive du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ;

- Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat (n^{os} 660-1544).

Jeudi 19 décembre

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- *Éventuellement*, lecture définitive du projet de loi de finances pour 2014 ;

- *Éventuellement*, lecture définitive du projet de loi de finances rectificative pour 2013 ;

- Navettes diverses ;

- Discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la santé (n^o 1336).

Mardi 7 janvier

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;
- Discussion du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (n° 1548).

Mercredi 8 janvier

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;
- Suite de la discussion du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (n° 1548).

Jeudi 9 janvier

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (n° 1548).

Vendredi 10 janvier

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (n° 1548).

**TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION***Transmissions*

Monsieur le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, le texte suivant :

Communication du 3 décembre 2013

15024/13. – Projet de décision du Conseil promouvant les activités du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non prolifération établi en 2010, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.

